

-----

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE**

-----

-----

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

DÉLIBÉRATION N°2011.04.01/137

*1<sup>ère</sup> séance de l'année 2011*

-----

*Vendredi 8 avril 2011*

-----

**Autorisations budgétaires spéciales**

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 8 avril, à 8 heures 56, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2<sup>ème</sup> étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président du Conseil, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 24 mars 2011.

<b>PRÉSENTS : 16</b>		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice Président
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

<b>MANDANT : 1</b>	<b>MANDATAIRE : 1</b>
Mme Eliane GUIOUGOU	M. Rosan RAUZDUEL

<b>EXCUSÉ : 1</b>
M. Eric JALTON

<b>ABSENTS : 2</b>
M. Dominique BIRAS M. Georges BREDET

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L1612-1;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU les crédits d'investissement votés au budget 2010 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du Président ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** - D'autoriser, avant le vote du budget 2011, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement selon le tableau joint :

	Budget principal	Budget Eau Potable	Budget Assainissement
Dépenses investissement	6 960 936,00	4 892 746,81	5 122 808,28
Remboursement de l'emprunt		153 634,79	254 599,79
Total	<b>6 960 936,00</b>	<b>4 739 112.02</b>	<b>4 868 208,49</b>
25 %	1 740 234,00	1 184 778.01	1 217 052,12

Soit :

- Budget principal : **1 740 234,00 €**
- Budget Eau Potable : **1 184 778.01 €**
- Budget Assainissement : **1 217 052,12 €**

**ARTICLE 2**- Le Président, les Services administratifs et techniques sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre et à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le